

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

*Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace - (n° 911)*

*AMENDEMENT N°*

*présenté par*

**ARTICLE 8**

Après le premier alinéa de cet article, il est inséré un second alinéa ainsi rédigé :

« A l'article 48 de la Constitution, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Une séance par mois au moins, y compris pendant les sessions extraordinaires prévues à l'article 29, est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement relatives à la politique européenne de la France. » »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dernier alinéa de l'[article 48](#) de la Constitution prévoit que : « *Une séance par semaine au moins, y compris pendant les sessions extraordinaires prévues à l'article 29, est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement* ». Ces séances de questions au Gouvernement sont le symbole de sa responsabilité devant la représentation nationale et sont retransmises en direct à la télévision (France 3 puis LCP depuis la fin de l'année 2017).

**Il est donc proposé de modifier l'article 48 de la Constitution de façon à faire en sorte qu'au moins une séance par mois soit réservée, à la fois à l'Assemblée nationale et au Sénat, aux questions des parlementaires liées aux affaires européennes**. Cette obligation constitutionnelle permettrait de sensibiliser les parlementaires français aux problématiques et aux enjeux européens. Elle enrichirait également le débat public à ce sujet.

Cette proposition figure également dans le rapport « Refaire la démocratie »<sup>1</sup> (*cf. page 115 de ce rapport*). **Elle permettra d'assurer davantage de transparence concernant la politique européenne de la France actuellement conduite par le seul président de la République, irresponsable devant le Parlement.**

---

<sup>1</sup> Assemblée nationale, XIVème législature, rapport n° 3100, présenté par Claude Bartolone et Michel Winock, co-présidents